

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 2 juillet, 1903.



A Congrégation de la Propagande est divisée en deux parties bien distinctes. L'une est l'administration spirituelle de l'immense territoire qui lui est soumis. Le cardinal Gotti est à la tête de cette administration, qui elle-même se divise en Propagande ordinaire et Propagande pour les affaires du rite oriental. Ces dernières regardent les missions de l'Orient où il y a diversité de rite : elles comprennent les rites abyssin et copte (Égypte) ; le rite arménien ; le rite grec, qui se divise en grec pur, grec-roumain, grec-bulgare, grec-ruthène et grec-melchite ; le rite syriaque, qui embrasse le rite syriaque pur, le rite syro-chaldéen, le rite syro-maronite et le rite syro-malabar. Ce dernier ne se trouve pas dans les mêmes régions que les précédents, il est cantonné dans la province de Malabar (Indes), et comprend trois diocèses. Le cardinal Gotti a la charge de toutes ces missions, et remplit à leur égard les fonctions des autres congrégations. Il leur transmet les décrets du Saint-Office qui les regarde, et résout les questions liturgiques qui se posent, corrige les livres du culte oriental, tranche les questions matrimoniales avec une procédure un peu diverse de celle de la Congrégation du Concile, mais avec la même autorité, etc. L'avantage d'être soumis à la Propagande, outre une plus rapide expédition des affaires, puisque tout est concentré dans les mêmes mains, est la gratuité complète de tous les actes qui émanent de ce dicastère. Non seulement les évêques ou les fidèles soumis à la Propagande n'ont rien à payer pour quelque motif que ce soit ; mais les agents mêmes n'ont rien à y faire, car la Propagande expédie directement et gratuitement aux évêques toutes les pièces, documents et rescrits qui les concernent.

— A côté de l'administration spirituelle de la Propagande, il y a l'administration des biens qu'elle possède encore. Le Saint-Siège a